



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 29-20240408

Reconduction du Contrat Territoire Lecture entre la commune du Tampon et l'État pour le développement de la lecture publique (CTL 2024-2026) Plan de financement

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 29-20240408

**Reconduction du Contrat Territoire Lecture entre la commune du Tampon et l'État pour le développement de la lecture publique (CTL 2024-2026)
Plan de financement**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 29-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,

Considérant que l'Etat – DAC OI soutient la Commune depuis 2015 au titre du Contrat Territoire Lecture (CTL) pour la mise en œuvre de son programme d'action culturelle en direction des publics éloignés de la lecture,

Considérant que l'Etat – DAC OI propose de renouveler le Contrat Territoire Lecture (CTL) sur la période 2024 – 2026, pour un montant de subvention annuel de 20 000 €, selon le plan prévisionnel suivant :

	2024	2025	2026
Dépenses prévisionnelles de la Collectivité	47 000,00 € (animations, communication, médiation)	47 000,00 € (animations, communication, médiation)	47 000,00 € (animations, communication, médiation)
Participation de l'État	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Taux de subvention de l'Etat	42,00%	42,00%	42,00%

Le Conseil municipal,
réuni le lundi huit avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 la reconduction de partenariat entre la Commune et l'État pour le développement de la lecture publique,

Article 2 la convention et l'engagement financier de l'État en vue de la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture 2024 – 2026,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,